

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2858

commune (s) : Meyzieu

objet : **Rue Jean Jaurès - Aménagement d'une piste cyclable - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2348 en date du 21 juin 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux d'aménagement d'une piste cyclable, rue Jean Jaurès à Meyzieu.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 19 novembre 2004, a choisi l'offre de l'entreprise Appia Rhône pour un montant de 293 266,45 HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'aménagement d'une piste cyclable rue Jean Jaurès à Meyzieu et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Appia Rhône pour un montant de 293 266,45 HT, soit 350 746,67 TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0040 - le 24 novembre 2003 pour la somme de 4 231 000 TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2004 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 0822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,